



Licenciement et dommages et intérêts

Par **fofbouna**, le **24/11/2015** à **00:00**

Bonjour, je travaillais dans une entreprise depuis avril 2014 avec des bulletins de paie à mon nom à l'aide d'un faux papier, et entretemps j'avais déposé une demande de régularisation au titre du travail que mon employeur avait appuyée en remplissant le cerfa (promesse d'embauche) pour moi, et par la suite quand la direction du travail leur a demandé de leur fournir les documents nécessaires pour l'instruction de ma demande de régularisation ils n'ont pas voulu leur remettre tous les documents nécessaires. Or en ce moment j'avais une autorisation de travail que j'ai renouvelée une fois et en plus après l'obtention de la première autorisation de travail mon employeur m'avait fait signer un contrat CDI. C'est après que mon employeur m'ait obligé de prendre mes vacances. Je suis resté après un mois de vacances, un mois et 10 jours de plus sans travailler et cela ne m'a pas plus car j'ai un CDI c'est par la suite que j'ai pris un avocat qui leur a remis sur les rails et j'ai repris le travail et j'ai travaillé pendant presque 3 mois et mon entreprise m'a licencié le 19 novembre passé parce que j'arrive pas à renouveler mon récépissé m'autorisant à travailler (qui expirait le 06 octobre 2015). Et jusqu'à présent je n'ai pas reçu mon solde tout compte ni mon attestation pôle emploi et mon certificat de travail, j'ai l'intention de les traduire devant les tribunaux prudhommes. Ma question est la suivante : "est-ce que je suis dans mes droits de traduire mon employeur devant les prud'hommes pour payer les dommages et intérêts inhérents à ce licenciement."

Par **P.M.**, le **24/11/2015** à **01:48**

Bonjour,
Si vous avez un avocat, il devrait vous le dire mais on ne sait pas si voulez exercer un recours pour obtenir votre solde de tout compte et les autres documents ou pour contester votre licenciement car je vous rappelle que dans le premiers cas comme ils sont quérables, vous devez aller les chercher à l'entreprise...

Par **fofbouna**, le **24/11/2015** à **15:08**

Bonjour P.M, merci pour la réponse mais Je n'ai pas d'avocat, j'en ai saisi un pour la circonstance quand je suis resté un mois et 10 jours sans travailler après mes vacances d'un mois alors que j'étais en CDI. Je voudrais poursuivre mon entreprise devant les tribunaux prudhommes pour mon licenciement alors qu'elle est sensé m'appuyer à avoir mes papiers pour poursuivre mon contrat CDI en confirmant le cerfa (la promesse d'embauche) qu'elle

avait remplie

Cordialement.
F.B

Par **P.M.**, le **24/11/2015 à 19:12**

Bonjour,
Si vous n'avez plus d'autorisation de travail, je ne vois pas quel recours vous pourriez exercer à moins de pouvoir vraiment prouver que l'employeur n'a pas remis certains documents et que vous ne le pouviez pas plus...

Par **fofbouna**, le **25/11/2015 à 21:15**

Bonjour,
J'ai fait un recours par rapport aux nombres d'années de ma présence sur le sol français car je suis en France depuis 2002. Je voudrais que la préfecture analyse mon dossier sous l'angle des 10 ans de présence. Et ceci parce que je n'ai plus d'autorisation de travail car mon employeur m'a trahi en refusant de fournir les documents nécessaires dont la liste des employés de l'entreprise à la préfecture ce qui leur a poussé à rejeter ma demande et c'est ainsi que j'ai introduit un recours par l'aide de la CFDT.

Par **P.M.**, le **25/11/2015 à 21:36**

Bonjour,
Donc si une organisation syndicale vous aide dans votre recours, vous n'avez pas besoin de conseils...

Par **fofbouna**, le **27/11/2015 à 01:17**

Bonjour,
Oui j'ai le soutien d'une organisation syndicale, mais je pensais que des conseils on en a toujours besoin. De toutes les manières moi je ne peux que vous remercier pour les réponses pertinentes que vous avez apportées à mes questions. J'en suis satisfait.

Cordialement.
F.B

Par **P.M.**, le **27/11/2015 à 08:36**

Bonjour,

Pour pouvoir vous donner des conseils avisés encore faudrait-il connaître le dossier complètement et les éléments de preuves dont vous disposez donc pratiquement l'avoir sous les yeux...